

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 68

VENDREDI 26 AOÛT 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 AOÛT 2016

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal</b> en sa séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016. — Délibération 2016 DU 1-2° PLU, approbation du projet de modification. — <i>Extrait du registre des délibérations</i> .....	2890
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 1645</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Girardon, rue Lepic et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2016) .....	2891
<b>Arrêté n° 2016 T 1837</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) .....	2892
<b>Arrêté n° 2016 T 1848</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2016) .....	2892
<b>Arrêté n° 2016 T 1851</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2016) .....	2893
<b>Arrêté n° 2016 T 1853</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Roger Verlomme, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) .....	2893
<b>Arrêté n° 2016 T 1855</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2016). — <i>Régularisation</i> .....	2893
<b>Arrêté n° 2016 T 1857</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2016).....	2894
<b>Arrêté n° 2016 T 1858</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2016).....	2894
<b>Arrêté n° 2016 T 1860</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) .....	2895

**Arrêté n° 2016 T 1863** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2016).....

**Arrêté n° 2016 T 1864** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Orme et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2016).....

### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 18 juin 2016) .....

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 18 août 2016).....

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres**, avec épreuves, pour l'accès au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité orthophoniste (Arrêté du 19 août 2016) .....

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 19 août 2016) .....

### REGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles. — Régie d'avances n° 264. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances (Arrêté du 8 août 2016) .....

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles. — Régie d'avances n° 264. — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 désignant la régisseuse et son suppléant (Arrêté du 8 août 2016)..... 2899

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'exercice 2016, du montant des frais de siège social SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016)..... 2900

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer LES CELESTINS géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé au 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2016)..... 2900

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2016) ..... 2901

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0167** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le centre commercial Beaugrenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2016)..... 2902

**Arrêté n° 2016 T 1819** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber et rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) ..... 2902

**Arrêté n° 2016 T 1820** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2016) ..... 2903

**Arrêté n° 2016 T 1842** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Messine, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) ..... 2903

**Arrêté n° DTPP 2016-847** accordant renouvellement d'agrément à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 19 août 2016)..... 2904

**Arrêté n° DTPP-2016-848** portant nomination de formateurs au sein du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de la société « APAVE PARISIENNE SAS » (Arrêté du 19 août 2016) ..... 2904

##### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016 CAPDISC 000033** relatif au tableau d'avancement au grade de Conseiller Supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 août 2016)..... 2905

**Arrêté BR n° 16 00566** modifiant l'arrêté BR n° 16-00560 du 13 juillet 2016 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 22 août 2016) ..... 2905

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Affaires Culturelles.** — Délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement culturel La Gaîté Lyrique, à Paris 3<sup>e</sup>. — Avis de conclusion d'un contrat ..... 2906

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

**Affectation** portant répartition des responsabilités immobilières pour des biens, à Paris 18<sup>e</sup>, sis 1-3 et 3, boulevard Ney (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2906

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2907

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2907

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2907

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2907

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin de prévention (F/H) ..... 2907

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du Patrimoine (F/H)..... 2907

**Paris Musées.** — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.. 2908

#### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016. — Délibération 2016 DU 1-2° PLU, approbation du projet de modification. — Extrait du registre des délibérations.**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L. 151-2 et L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 donnant un avis favorable à l'engagement par la Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif en date du 21 avril 2015 désignant les membres de la Commis-

sion d'enquête comprenant un Président, quatre membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris qui s'est déroulée du 9 juin au 10 juillet 2015 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris de la Commission d'enquête en date du 16 mars 2016, assorti d'une réserve et de neuf recommandations, ci-annexés ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ci-annexé, adapté suite à l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, notamment de sa réserve et de plusieurs de ses recommandations ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, indiqué à l'article 3 de la présente délibération, où le dossier peut être consulté.

Art. 3. — Le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé sera consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

*Nota Bene : « Conformément à l'article 3 de la présente délibération 2016 DU 1-2<sup>e</sup>, le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle accueil et service à l'usager, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> ».*

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Girardon, rue Lepic et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 22 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE GIRARDON et la PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GIRARDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEPIC vers et jusqu'à la RUE NORVINS ;

— PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE NORVINS et la RUE LEPIC.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 85 et le n° 115.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 46, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 1848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 septembre 2016, le 15 octobre 2016 et le 29 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 26.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 14 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le sens de circulation est inversé RUE BAUDOIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2016 au 15 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considéré comme gênants RUE ROGER VERLOMME au droit du n° 6, à compter du 24 août 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Ces mesures s'appliquent jusqu'à l'achèvement des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 22 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31 bis, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Riesener ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RIESENER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES HILLAIRET vers et jusqu'à la RUE ANTOINE JULIEN HENARD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIESENER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 21 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 178, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2016 au 4 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE WAGRAM, côté impair du n° 149 sur 35 mètres, les dimanches 21, 29 août 2016 et 4 septembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 1863 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERVAL et la RUE DE LA JONQUIERE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Orme et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipales, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue de l'Orme ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux prévus, à compter du 22 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;

— RUE DE L'ORME, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 12 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- DIDI Nathalie
- VENOT Gilles
- LILAS Françoise
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- SCHMIDT Christian
- TIMON Jean-Luc
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- SALESSE Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juin 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- PHOUDIAH Jean-Fred
- MARTIN Yves
- YACE Claude
- DUMONT Jean-Francois
- PIGAGLIO Christian
- JAMMET Raphaël
- GAUTHEROT Stéphane
- BOUFFE William
- DIOT Laurent
- DEVIVIES Jérémy.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURGAU Mathieu
- ROBERT Arnisse
- BRIVAL Joël
- SAINT-JUST Henry
- BELAINE Rachid
- RIOU Johann
- BUZENAC Denis
- MONROSE Xavier
- JOUBERT CALMEL Clément
- BEN HELEL Walid.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours sur titres, avec épreuves, pour l'accès au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité orthophoniste.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité orthophoniste sera ouvert, à partir du 12 décembre 2016 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 3 octobre au 28 octobre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16° des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 59° des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation seront ouverts, à partir du 12 décembre 2016 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 3 au 28 octobre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

REGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles. — Régie d'avances n° 264. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2016 portant modification de la structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris, et rattachant la Mission Facil'Familles au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 instituant une régie d'avances pour assurer le remboursement des usagers ayant fait l'objet d'erreur de facturation dans le cadre du dispositif Facil'Familles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 susvisé afin de procéder au changement de nom de l'autorité auprès de laquelle la régie est instituée suite au rattachement de la Mission Facil'Familles au Secrétariat Général de la Ville de Paris, de réviser le montant de l'avance, de mettre à jour l'article 10 et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> — A compter du 30 septembre 2013 est instituée au Secrétariat Général, mission Facil'Familles, 1<sup>er</sup> étage, bureau 116, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris — Tél. : 01 71 27 16 36, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à dix neuf mille euros (19 000 €) et peut être porté à vingt-cinq mille euros (25 000 €) au titre de l'avance exceptionnelle. »

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 susvisé instituant une régie d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le chef de la Mission Facil'Familles, Secrétariat Général, sis 210, quai de Jemmapes (10<sup>e</sup>) — Tél. : 01 71 27 16 19, ou son adjoint, sont chargés de la remise du Service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du centre de service partagé « services aux parisiens, économie et social » (Direction des Finances et des Achats) procède à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

— du chef du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DASCO (centres de loisirs, études surveillées, ateliers bleus culturels, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte à Paris) ;

— du chef du Bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles, sise 35-37 (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) ;

— du chef du Bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, sise 25, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 73 05, pour les remboursements des activités DJS (ateliers bleus sportifs) ;

— du chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, sise 94/96, quai de la Râpée, (12<sup>e</sup>) — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint, pour les remboursements des activités des établissements de la petite enfance.

Art. 4. — La version consolidée de l'arrêté du 16 septembre 2013 est annexée au présent arrêté.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ; Centre de Service partagé service aux parisiens, économie et social ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, sous-direction de la politique éducative, bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Chef de la Mission Facil'Familles*  
Magali FARJAUD

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles. — Régie d'avances n° 264. — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 désignant la régisseuse et son suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie d'avances intitulée « FACIL'FAMILLES » permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de changer le nom de l'autorité auprès de laquelle la régie est instituée et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 23 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1 — A compter du 30 septembre 2013, jour de son installation, Mme Valérie LOR (SOI : 1 058 999), secrétaire administrative à la Direction des Finances et des Achats, service des ressources (Tél. : 01 71 27 16 36/16 54), est nommée régisseuse de la régie d'avances FACIL'FAMILLES instituée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-cinq mille euros (25 000 €) montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du pilotage et du partenariat, bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies, Centre de service partagé, service aux parisiens, économie et social, service des ressources ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, sous-direction de la politique éducative, bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— à Mme Valérie LOR, régisseur ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Chef de la Mission Facil'Familles*  
Magali FARJAUD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2016, du montant des frais de siège social SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 514,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 809,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 537 466,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 763 654,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 415 577,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, le montant des frais de siège social SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est arrêtée à 763 654,33 €.

Ce montant tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 6 557,67 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*  
Valérie SAINTOYANT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer LES CELESTINS géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé au 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2014 autorisant l'organisme gestionnaire COALLIA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer LES CELESTINS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LES CELESTINS (n° FINESS 750825846), géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (n° FINESS 750825846) situé au 32 quai des Célestins, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 050,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 111 195,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 337 414,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 512 654,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- 29,90 € T.T.C. pour un studio ;
- 34,01 € T.T.C. pour un T2.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 8 995,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée pour un studio est fixé à 27,82 € T.T.C. ;
- le prix de journée pour un T2 est fixé 31,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES (n° FINESS 950783449) situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 862 772,67 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 830 728,91 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 160 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 723 194,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 954 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 35 523 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 99 762,18 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 500 886,55 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 620 400,06 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- chambre simple : 86,55 € T.T.C. ;
- chambre double : 94,34 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 109,68 € T.T.C.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,35 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,81 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,28 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 19 751,32 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- chambre simple : 87,25 € T.T.C.
- chambre double : 88,57 € T.T.C.
- prix applicable aux résidents de moins de 60 ans : 107,11 € T.T.C. ;

Les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,11 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,03 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,95 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0167 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le centre commercial Beaugrenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des centres commerciaux parisiens à forte influence ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI ANDRE CITROEN et la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT, sur les 3 zones de livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 T 1819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber et rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber et la rue La Pérouse relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé aux n<sup>os</sup> 23-25, avenue Kléber et 17, rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble (durée prévisionnelle des travaux : du 5 septembre 2016 au 31 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 21 et le n<sup>o</sup> 27, dans la contre-allée, du 5 septembre 2016 au 31 août 2017, sur 11 places ;

— RUE LA PEROUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 17, du 12 septembre 2016 au 31 août 2017, sur 4 places ;

— RUE LA PEROUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 18 et le n<sup>o</sup> 20, du 12 septembre 2016 au 31 août 2017, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 1820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de curage d'égouts au droit des n<sup>os</sup> 88/94, de l'avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> (durée des travaux du 22 août au 9 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 88 et le n<sup>o</sup> 94, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 1842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Messine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une base vie pour des travaux « ENEDIS », au droit des numéros 18 à 22 avenue de Messine (durée prévisionnelle des travaux du 22 août au 31 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 18 et le n<sup>o</sup> 22, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° DTPP 2016-847 accordant renouvellement d'agrément à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2011-0006 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 25 juillet 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société « SNGS » reçue le 2 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « SNGS » le 25 juillet 2011 est renouvelé concernant :

- siège social : 22, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup> ;
- centre de formation : 6, rue du Chemin Vert, 94370 Sucy-en-Brie ;
- représentant légal : M. Roland COLLET ;
- contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 21-806-253 souscrit auprès de TOKIO MARINE valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 18307 75 délivrée le 17 décembre 1991 ;
- situation au répertoire SIRENE datée du 29 novembre 2015 : identifiant SIRET : 318 746 609 — établissement actif depuis le 24 mars 1982.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Christophe PETIT (SSIAP 3) ;
- M. Romuald SOUBRAT (SSIAP 3) ;
- M. François SOTO (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité  
du Public*

Carine TRIMOUILLE

**Arrêté n° DTPP-2016-848 portant nomination de formateurs au sein du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de la société « APAVE PARISIENNE SAS ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00098 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 2 février 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société « APAVE PARISIENNE SAS » reçu le 19 juillet 2016, demandant l'intégration de MM. Mario BLONDEAU et Franck CHATRY comme formateurs et le retrait de M. Quentin HAMEAU ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — MM. Mario BLONDEAU et Franck CHATRY, SSIAP de niveaux 3 et 2, sont admis comme formateurs.

Art. 2. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Thomas BAGRIN (SSIAP 3) ;
- M. Franck BENAZET (SSIAP 3) ;
- M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;
- M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel GUEROUT (SSIAP 2) ;
- M. Frédéric JOANNESSE (SSIAP 1) ;
- M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;
- M. Patrick LIGEARD (SSIAP 3) ;
- M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;
- M. Daniel RENAI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre RIGAUT (SSIAP 3) ;
- M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;
- M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;
- M. David TROLLE (SSIAP 3) ;
- M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;
- M. Franck CHATRY (SSIAP 2).

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité  
du Public*

Carine TRIMOUILLE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016 CAPDISC 000033 relatif au tableau d'avancement au grade de Conseiller Supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps Conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 24 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de Conseiller Supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2016 est le suivant :

- Mme Isabelle MOREAU (détachée).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

**Arrêté BR n° 16 00566 modifiant l'arrêté BR n° 16-00560 du 13 juillet 2016 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 16-00560 du 13 juillet 2016 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté BR n° 16-00560 du 13 juillet 2016 susvisé portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police est modifié comme suit :

« Deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 4 postes.

- sciences physiques et chimie (3 postes) ;
- sécurité et hygiène alimentaire (1 poste).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Concours interne : 2 postes.

- Sciences physiques et chimie ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement culturel La Gaîté Lyrique, à Paris 3<sup>e</sup>. — Avis de conclusion d'un contrat.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris.

Direction signataire du contrat : Direction des Affaires Culturelles.

Objet du contrat : Délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement culturel La Gaîté Lyrique.

Cadre légal de la procédure de délégation (loi « Sapin ») : articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Titulaire du contrat : Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique (SEGL), ayant son siège au 3 bis, rue Papin, 75003 Paris.

Références de la délibération du Conseil de Paris approuvant le choix du délégataire, du contrat et autorisant la Maire de Paris à le signer : délibération n° 2016 DAC 126, Conseil de Paris des lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 juillet 2016.

Montant du contrat : 26,3 millions d'euros.

Date de conclusion du contrat : 26 juillet 2016.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles, sous-direction de la création artistique, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Tél. : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSEES

#### **Affectation portant répartition des responsabilités immobilières pour des biens, à Paris 18<sup>e</sup>, sis 1-3 et 3, boulevard Ney.**

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;

Considérant que les locaux sis 1-3 et 3, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, sont loués par Paris Musées à la société ANDRE CHENUE par une convention d'occupation précaire en date du 20 mai 2016 prenant effet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, pour une durée de 9 années ;

Considérant que ces locaux, à usage d'entrepôts et de Bureaux, sont occupés par le musée Carnavalet (collections d'œuvres d'art et services administratif) en raison des travaux de rénovation entraînant la fermeture du musée.

Arrête :

Article premier. — Le gestionnaire du bail pris pour les locaux sis 1-3 et 3, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'entrepôt des collections d'œuvres d'art du musée Carnavalet et l'accueil de ses services administratifs sur la parcelle cadastrée section CT 6 est le musée Carnavalet.

Art. 2. — Le service affectataire des locaux est le musée Carnavalet, qui assure notamment l'aménagement et l'entretien des surfaces, et qui est responsable du site et des occupants. Le musée est à ce titre responsable des opérations de maintenance, notamment relatives aux installations de vidéo de surveillance, d'intrusion et de détection incendie.

— A compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et jusqu'au 30 juin 2016 :

- une surface de 550 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôts sise au 3, boulevard Ney Niveau 1, 75018 Paris ;

- une surface de 470 m<sup>2</sup> à usage de Bureaux, sise au 1-3, boulevard Ney Niveau 1, 75018 Paris.

— A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :

- une surface à usage d'entrepôt de 1 991 m<sup>2</sup> sise au 1-3, boulevard Ney Niveau 1, 75018 Paris ;

- une surface à usage de Bureaux de 470 m<sup>2</sup> sise au 1-3, boulevard Ney Niveau 1, 75018 Paris.

— A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fin de la convention :

- une surface à usage d'entrepôt de 1 991 m<sup>2</sup> sise au 1-3, boulevard Ney Niveau 1, 75018 Paris ;

- une surface à usage de Bureaux de 990 m<sup>2</sup> sise au 1-3, boulevard Ney Niveaux 1 et 3, 75018 Paris.

Art. 3. — L'occupant de ces locaux est le musée Carnavalet.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la Directrice du Musée Carnavalet ;

- à la Directrice en charge des collections ;

- à la Directrice des Services Techniques ;

- à la Directrice Administrative et Financière.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Par délégation du Président de Paris Musées,

*La Directrice Générale*

Delphine LEVY

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : adjoint à la cheffe de Bureau des ressources humaines/responsable de l'emploi et des compétences.

Contact : Stéphanie PETIT — Tél. : 01 43 47 63 50.

Référence : AT 16 38783.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : chargé des partenariats et des nouvelles offres au sein du Pôle conservatoires du BEAPA.

Contact : Marine THYSS, chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 16 39037.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Poste : chargé de secteur budgétaire et financier.

Contact : M. TISBA Teddy, chef du Pôle aménagement et logement — Tél. : 01 42 76 80 28.

Référence : AT 16 39089.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Accueil Familial Départemental de Montfort l'Amaury.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Montfort l'Amaury.

Contact : Eléonore KOEHL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 53 46 84 00/01 53 46 84 01.

Références : AP 16 39110 — AT 16 39102.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin de prévention (F/H).**

Grade : Médecin du Service médical (contractuel).

Intitulé du poste : Médecin de prévention.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive.

Adresse : 44, rue Charles Moureu — 75013 Paris.

Contact :

Nom : M. Philippe VIZERIE, ([philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr)) — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Référence : 39096.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du Patrimoine (F/H).**

Grade : Conservateur du patrimoine.

Poste numéro : 38794.

Métier : A déterminer.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.

Service : Bureau des Arts Visuels — Fonds Municipal d'Art Contemporain (FMAC) — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Département : 94.

Accès : métro : Mairie d'Ivry / Ecole vétérinaire Maison Alfort — Bus : n° 125 Pont d'Ivry.

#### NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur du pôle gestion scientifique des collections (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du conservateur responsable du Fonds Municipal d'Art Contemporain.

Encadrement : oui.

Attributions : description du bureau ou de la structure.

Le Bureau des Arts Visuels met en œuvre la politique culturelle de la Ville de Paris dans le domaine des arts plastiques, à travers notamment l'action du Fonds municipal d'art contemporain. Le FMAC rassemble une collection de 22 700 œuvres acquises depuis 1816, dont près de 3 000 œuvres contemporaines. La plupart de ces collections sont des collections « mobiles », destinées à être diffusées dans les équipements municipaux. Une petite partie est destinée à l'espace public.

Le FMAC constitue un instrument de soutien à la création contemporaine et permet, par son mode de diffusion, de toucher des publics spécifiques.

Le bureau comprend 24 agents avec le Fonds Municipal d'art contemporain, le pôle soutien à la création et à la diffusion, le pôle espace public. Budget de fonctionnement : environ 500 K€.

Le FMAC comprend 14 agents, répartis autour de deux missions principales : régie-diffusion ; et gestion scientifique des collections.

Activités principales :

Vous participez à la définition des objectifs du FMAC pour la gestion scientifique des collections, et êtes responsable de la bonne mise en œuvre de cette politique :

— mise en place d'une politique de documentation active et rétroactive de la collection ;

— pilotage du récolement : entrepris en 2014, le récolement a débuté par les œuvres en réserves, et doit se poursuivre par les œuvres en dépôt, qui représentent plus de la moitié de la collection. Vous encadrez les prestataires retenus pour cette opération, préparez les procès-verbaux de récolement et engagez le post-récolement ;

— mise en œuvre de la politique de numérisation des collections : en lien avec la Parisienne de photographie, coordination du plan de prises de vues numériques et numérisa-

tion d'ektas ; réflexion sur l'amélioration de la base de données du FMAC sur vidéomuseum ;

— mise en œuvre de la politique de conservation préventive et curative des collections.

Vous participez à l'application du Projet Scientifique et Culturel de l'établissement, finalisé en 2016, pour les domaines que vous coordonnez.

Pour mener à bien ces missions, vous animez une équipe de 2 titulaires et 2 contractuels.

Spécificités du poste / contraintes :

Le poste est basé à Ivry.

Déplacements à Paris sur les différents sites (réserves ou lieux de dépôt et d'exposition) où peuvent se trouver les œuvres.

#### PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée : formation en histoire de l'art moderne et contemporain appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : Méthode et rigueur.

N° 2 : Esprit de synthèse et d'analyse.

N° 3 : Aualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Spécialisation en art moderne et contemporain.

N° 2 : Connaissance des techniques documentaires, des chantiers des collections.

N° 3 : Connaissance des réseaux de l'art contemporain et du patrimoine.

Savoir-faire :

N° 1 : Gestion scientifique des collections.

N° 2 : Management d'équipe.

N° 3 : Travail de recherche.



### Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il(elle) assure la coordination générale. Il(elle) est en relation régulière avec la Direction de l'Etablissement Public Paris Musées. Il(elle) pilote coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

*Principales missions :*

Le (ou la) Secrétaire Général(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assister le Directeur du Musée dans la mise en œuvre du projet d'établissement, le projet de refonte du parcours et l'organisation générale de l'ensemble des services du musée ;

— assurer et piloter la recherche de sponsors et de mécènes extérieurs et à leur contractualisation en lien avec les services centraux de Paris Musées ;

— piloter, coordonner, et soutenir les activités de développement des ressources propres, (mise à disposition des espaces, assurer le suivi des conventions, des tournages et prises de vues, programmations événementielles, etc.) ;

— assurer le suivi budgétaire de l'établissement en relation avec l'assistante du Directeur chargée du budget ;

— assurer la gestion des ressources humaines, prendre en charge la supervision des plannings, la définition des postes, et, d'une manière générale, le suivi des agents permanents, vacataires et stagiaires ;

— organiser le recensement des besoins en formation des personnels et effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions de formation une fois validées avec la Direction des Ressources Humaines ;

— assurer en lien avec la Direction de Paris Musées, la responsabilité du suivi des questions d'hygiène et sécurité, et les relations avec les organisations syndicales ;

— assister le Directeur du Musée dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du musée ;

— assister le Directeur du Musée dans ses responsabilités en matière de sécurité et sûreté de l'établissement, des personnes et des œuvres ;

— assurer le suivi des interventions afférentes aux bâtiments ;

— encadrer les équipes de la sous-régie, en lien avec le responsable de la Régie des recettes du siège ;

— représenter le musée auprès des instances paritaires et des Commissions Administratives de Paris Musées ;

— assurer l'intérim administratif du Directeur et le représenter, le cas échéant, (hors sujets scientifiques).

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— expérience dans le domaine muséal et de la coordination d'équipes ;

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

— maîtrise des techniques de management de projets ;

— pratique courante de l'anglais (orale et écrite) ;

— maîtrise d'une langue asiatique recommandée.

Connaissances :

— connaissances en finances publiques, marchés publics et, le cas échéant, en droit de la propriété intellectuelle ;

— intérêt marqué pour la culture et le domaine de l'art en général ;

— connaissance de l'Asie, de sa culture, de ses arts bienne.

Contact :

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

— Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT